

Décision n° 2024- 041

Objet : Demande de subvention à la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des tennis du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération communautaire n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour le développement de la pratique sportive tout public sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant la forte demande des habitants pour la pratique du tennis,

Considérant la vétusté de trois courts de de tennis découverts du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine et le besoin de les rénover, afin de pouvoir répondre aux besoins de développement des clubs de tennis résidents et aux demandes des habitants : sol, éclairages, filets, clôtures, espaces de circulation et accès aux courts,

Considérant les études réalisées, les éléments d'analyse technique, les devis et les estimatifs détaillés produits,

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour l'intercommunalité en termes d'exemplarité pour la transition écologique et d'augmentation de l'utilisation de cet équipement sportif par tous les publics,

Considérant les grandes priorités d'investissement pour le développement de la pratique sportive sur des équipements sportifs de proximité à l'échelle du territoire départemental et régional,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de travaux de la rénovation des tennis du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine, pour un montant total HT de 325 404,26€.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Tennis au taux maximal appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 16 mai 2024,

Le Président de la Communauté d'agglomération,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le
AR Préfecture

21 MAI 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr